

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 004-422/14/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau de la Communauté Urbaine
DEASV 14/11537/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 31 décembre 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce de plein droit la compétence relative au Service Public de l'eau potable.

Par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Eau sur son territoire et ses annexes, établi pour une durée de 15 ans.

Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2014 et la prise d'effet de la délégation a eu lieu le 1^{er} juillet 2014. Durant la période de six mois comprise entre ces deux dates, dite « période de tuilage », le délégataire s'est préparé à l'ensemble des obligations qui s'imposent à lui pour assurer une parfaite gestion du Service au 1^{er} juillet 2014.

A l'examen du contrat, il est apparu la nécessité d'y apporter des modifications visant à :

- prendre en compte certaines incidences du report du démarrage de la délégation initialement prévue le 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} juillet 2014,
- prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA, En effet, l'instruction administrative BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 publiée le 1^{er} août 2013 a réformé le régime de TVA des collectivités affermant. Cette nouvelle réglementation fiscale est applicable aux contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014. La date de prise d'effet de la délégation ayant été fixée au 1^{er} juillet 2014, il a été décidé d'un commun accord entre les parties, après analyse des incidences contractuelles par des cabinets d'expertise fiscale, de mettre en application les nouvelles modalités dès cette date pour se mettre en conformité avec la réglementation. Ainsi, la part communautaire de l'eau est soumise lors de son reversement à la collectivité à la TVA au taux de droit commun. La taxe ainsi facturée et collectée par la communauté urbaine est alors déductible dans les conditions de droit commun par le délégataire de l'eau. Les parts communautaires de l'assainissement sont actuellement reversées par le délégataire de l'eau directement aux délégataires d'Assainissement. Le présent avenant entérine ces nouvelles conditions de reversement. Les parts communautaires de l'assainissement sont d'abord reversées aux délégataires de l'assainissement. Dans un second temps, celles-ci sont reversées à la collectivité au taux de TVA de droit commun. La taxe ainsi facturée et collectée par la communauté urbaine est déductible dans les conditions de droit commun par les délégataires de l'assainissement. Enfin, l'instruction fiscale assujettie à la TVA au taux de droit commun la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire à la collectivité.
- Mettre en cohérence les différents articles du Contrat relatifs au rachat des compteurs. Par courrier recommandé du 8 mars 2013, la Communauté Urbaine a en effet signifié aux candidats certaines modifications du Dossier de Consultation des Entreprises portant notamment sur le rachat des compteurs. Il y était exposé que les compteurs ne sont plus qualifiés de biens de reprise mais sont classés dans la catégorie des biens de retour. Ils sont remis gratuitement au délégataire par la Communauté Urbaine. Les articles 10.10, 14.1 et l'annexe A07 ont été modifiés en ce sens cependant l'article 35.2 n'a pas été corrigé. Il en résulte donc une incohérence qu'il convient de modifier.

Cet avenant ne bouleverse pas l'équilibre économique du contrat tel qu'il a été conclu initialement.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant sur l'approbation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau et de ses annexes ;
- L'information faite auprès de la Commission de délégation de service public ;
- La note de synthèse diffusée aux Conseillers communautaires.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte l'incidence du report de six mois du démarrage de la délégation.
- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de TVA ;
- Qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les articles relatifs au rachat des compteurs
- Qu'il est nécessaire de toiletter le contrat de ses erreurs matérielles, ou incohérences.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé au contrat de Délégation de Service Public de l'Eau n°13/222 conclu avec la Société Eau de Marseille Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements communautaires,
A l'Eau et l'Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
PEDD 004-422/14/CC

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014